



**CNRACL**

La retraite des fonctionnaires  
territoriaux et hospitaliers

www.cnrACL.fr

Dossier n° : CF4347Q  
Suivi par : Gestion Retraite  
Tél : 05 57 57 91 99 Fax : 05 56 11 40 68

M ALEX CLAPOT  
PLACE DU PROFESSEUR CARRIEU  
30350 CASSAGNOLES

Bordeaux, le (cachet de la poste)

**Vous trouverez au verso de ce document, le bulletin de paiement de la pension pour l'année.**

**ATTESTATION FISCALE - ANNEE 2015**

M CLAPOT ALEX

**MONTANT A DECLARER AU TITRE DE LA PENSION CNRACL : 23 936 euros**

**Informations à lire attentivement pour l'établissement de votre déclaration fiscale**

Le montant à déclarer comprend le montant annuel de votre pension (rappel éventuel compris) qui vous a été versé auquel s'ajoute la contribution sociale généralisée (CSG à 2,4%), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS à 0,5%) et la contribution additionnelle de solidarité sur l'autonomie (CASA à 0,3%), lorsqu'elles sont prélevées.

**Aussi le montant peut être supérieur au montant réellement versé.**

La majoration pour enfants est désormais incluse dans l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Le montant à déclarer est également communiqué à l'administration fiscale.

Vous n'avez rien à ajouter ni à retrancher à ce montant, vérifiez le montant à déclarer sur votre déclaration fiscale pré-remplie.

Conservez ce document au moins quatre ans. Si nécessaire ne fournissez que des photocopies.

La loi n°78.17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous donne un droit d'accès et de rectification pour les informations vous concernant. Ce droit s'exerce auprès de votre régime de retraite.

**Tournez la page svp,**